



# **Directive municipale**

**pour l'encouragement  
aux activités sportives de la  
jeunesse et des clubs**



## 1. But

Par l'attribution d'une subvention pour les activités sportives, la Commune de Vich désire soutenir les clubs qui participent au développement du sport et à l'apprentissage de ce domaine auprès des jeunes âgés de 5 à 20 ans (limite de Jeunesse & Sport). La commune désire également soutenir le sport de haut niveau des jeunes ainsi que les sportifs méritants de notre commune, pour lesquels une aide financière s'avère opportune et nécessaire.

Dans le cadre de cette subvention pour les activités sportives, cette directive considère les trois cas suivants :

- 1.1 Subvention pour des activités sportives de clubs de la commune de Vich (chiffre 4)
- 1.2 Subvention pour des activités sportives de clubs établis hors de la commune de Vich (chiffre 5)
- 1.3 Subvention individuelle pour le sport de haut niveau (chiffre 6).

## 2. Financement

Le financement des subventions destinées à l'encouragement des activités sportives est déterminé chaque année par la Municipalité lors de l'élaboration du budget. L'octroi des subventions s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget jusqu'à épuisement des montants alloués.

## 3. Conditions générales

Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'un soutien.

La Municipalité peut refuser une demande insuffisamment motivée, incomplète ou qui n'entrerait pas dans l'idée de cette directive.

Cette décision d'octroi n'est pas susceptible de recours.

Cette directive peut être modifiée en tout temps par la Municipalité.



## 4. Subvention pour les clubs établis sur la commune de Vich

La Commune de Vich octroie une subvention pour les clubs sportifs établis sur la commune et qui entraînent des jeunes âgés de 5 à 20 ans.

### 4.1. Conditions d'octroi

Pour obtenir un soutien financier, le club sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir son siège sur le territoire de Vich
- être constitué en association reconnue de la commune de Vich
- développer une politique active de formation en entraînant des jeunes âgés de 5 à 20 ans
- avoir un but idéal et pas économique ou lucratif.

### 4.2. Documents à fournir

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, le club qui en fait la demande doit fournir les documents suivants :

- La liste nominative actualisée des membres actifs comprenant le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de chaque membre
- Les statuts du club
- Si disponibles, les derniers bilans et comptes d'exploitation contrôlés et acceptés par l'assemblée générale.

### 4.3. Subventions

Le montant de la subvention est déterminé sur la base de la liste nominative des membres fournie, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 1000.-, de la manière suivante :

- CHF 75.- par membre actif
- CHF 50.- par moniteur participant à l'encadrement des sportifs et disposant d'une formation reconnue.

### 4.4. Attribution de la subvention

La subvention est allouée au club et sur sa demande pour autant que les conditions mentionnées sous les points 4.1 et 4.2 soient remplies.

Après analyse des documents par la Municipalité, la subvention est allouée 1 fois par année.

Si ces dernières se trouvent en faillite, elles ne pourront en principe pas se voir attribuer de subvention pour l'année en cours.

Si un club a encore des factures en attente de paiement à la Commune de Vich, la Municipalité se réserve le droit de déduire ces montants de la subvention versée.



## 5. Subvention pour les clubs établis hors de la commune de Vich

La Commune de Vich octroie une subvention pour les clubs sportifs qui ne sont pas établis à Vich, qui ont leur siège hors de la commune, mais qui intègrent dans leurs activités sportives, des jeunes de la commune de Vich âgés de 5 à 20 ans.

### 5.1. Conditions d'octroi

Pour obtenir un soutien financier, le club sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être constitué en association
- avoir un mouvement jeunesse et développer une politique active de formation
- être affilié à une fédération sportive
- avoir un but idéal et pas économique ou lucratif.

La subvention est attribuée en fonction du nombre de jeunes entre 5 et 20 ans de Vich qui participent de manière régulière aux activités du club.

Les sportifs doivent avoir pratiqué des activités dans le club qui en fait la demande pendant au moins une année.

### 5.2. Documents à fournir

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, le club qui en fait la demande doit fournir les documents suivants :

- La liste nominative actualisée des sportifs de la commune de Vich qui intègrent les activités du club, comprenant le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance de chaque membre, ainsi que la date d'affiliation dans le club.

### 5.3. Subventions

Le montant de la subvention est de CHF 75.- pour chaque jeune âgé de 5 à 20 ans, domicilié à Vich et membre actif du club sportif qui en fait la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 750.-.

Lorsque la commune met gracieusement à disposition des infrastructures sportives dont elle est propriétaire, en assumant l'intégralité des frais d'entretien, et que la valeur de ces prestations excède le montant qui pourrait être octroyé à titre de subvention, cette contribution est réputée constituer un soutien financier apporté aux clubs sportifs établis hors du territoire communal. Dès lors, il n'y a pas lieu d'accorder une subvention complémentaire.

### 5.4. Attribution de la subvention

La subvention est allouée au club et sur sa demande, pour autant que les conditions mentionnées sous le chiffre 5.1 et 5.2 soient remplies.

Après analyse des documents par la Municipalité, la subvention est allouée 1 fois par année.



## 6. Subvention individuelle pour le sport de haut niveau

La Commune de Vich octroie une subvention aux sportifs de haut niveau de la commune de Vich. Par cette subvention, la Commune désire soutenir ses jeunes qui contribuent par leurs performances au développement du sport et de son image et à sa promotion sur la scène sportive régionale, nationale et internationale.

### 6.1. Conditions d'octroi

Pour obtenir un soutien financier, le sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- faire partie d'une équipe évoluant en ligue nationale A ou B, 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>e</sup> division (ou dénomination équivalente)
- déposer une demande motivée sous forme d'un dossier incluant le budget détaillé pour la prochaine saison

Un même sportif peut bénéficier de ce soutien de la Commune de Vich au maximum deux fois dans sa carrière sportive.

### 6.2. Documents à fournir

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention, le sportif qui en fait la demande doit fournir les documents suivants :

- Une demande motivée et complète sous forme d'un dossier détaillé pour la saison prochaine.

### 6.3. Subventions

Une subvention maximum de CHF 1000.- peut être attribuée à des jeunes sportifs qui en feront la demande et qui répondent aux conditions mentionnées sous le chiffre 6.1.

Le montant de la subvention est défini par la Municipalité après analyse du dossier transmis.

Sur demande écrite et motivée, la Municipalité peut octroyer des subventions extraordinaires plus importantes.

### 6.4. Attribution de la subvention

La subvention est allouée 1 fois par année en décembre, après analyse du dossier par la Municipalité pour autant que les conditions mentionnées sous 6.1 et 6.2 soient remplies.



## 7. Conditions particulières

Pour autant que le budget le permette, la Municipalité peut décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à une équipe, un club ou un sportif qui ne répond pas aux critères énoncés ci-dessus, mais qui rentre dans le cadre et l'esprit de cette directive.

Si une subvention a été accordée indûment sur la base d'une déclaration inexacte ou incomplète, elle devra être remboursée partiellement, voire totalement.

Des suites pénales sont également réservées.

## 8. Entrée en vigueur et abrogation

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'à nouvel avis.

Elle abroge, dès cette date, toutes les normes antérieures relatives aux conditions d'octroi de subventions pour le soutien du sport.

Adopté par la Municipalité de Vich dans sa séance du 8 décembre 2025.

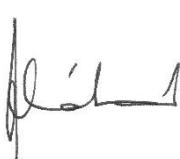
Au nom de la Municipalité

La Syndique :

  
A. Salamin

Antonella Salamin

La Secrétaire :

  
P. Audétat

Patricia Audétat